

République Française  
Département de la Meuse  
Arrondissement de Bar-le-Duc  
Commune de Tronville-en-Barrois

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de Tronville-en-Barrois**  
**SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2021**

Date de la convocation : 17 novembre 2021  
Date d'affichage : 01 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Daniel BRIAT, maire.

**Présents** : BARBIERI Claudine, BRIAT Daniel, DUBOY ISABELLE, GRUAUX Enzo, GUILLAUME Louis, HUMBERT Christell, HUSSON Régis, LEBLANC Gérard, PAUL Jacky, POSSIEN Christophe, UZUN Sinan, VARNIER Cathie

**Représentés** : BOUQUET Sabine par VARNIER Cathie, CAUSIN Coralie par BRIAT Daniel, COLSON Cynthia par UZUN Sinan

**Secrétaire** : Monsieur GRUAUX Enzo

La séance est ouverte.

**Mr HUSSON a pris la parole en indiquant que ses propos et sa volonté de quitter la séance du conseil municipal le 06/10/2021 n'avait pas été notifiés sur le compte rendu. Mention rectifiée en date du 01/12/2021 sur le compte rendu du 06/10/2021**

2021\_42 - Participation citoyenne

La municipalité a récemment fait le choix de doter la commune d'un système de vidéo protection pour se prémunir de la délinquance. Afin de compléter ce dispositif la gendarmerie nous a sollicité pour mettre en place une démarche de participation citoyenne qui consiste à sensibiliser les habitants de la commune en les associant à la protection de leur quartier. Cette démarche a pour but d'encourager la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de fait particulier. Ce dispositif est strictement encadré par la gendarmerie et n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Je vous demande bien vouloir valider la mise en place de cette participation citoyenne et de m'autoriser à signer un protocole avec le Préfet et le commandant de groupement de la gendarmerie de Ligny en Barrois lequel définira les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

Après délibération, le conseil municipal approuve la mise en place du dispositif participation citoyenne sur la commune.

**Mr PAUL a indiqué avoir impulsé cette démarche il y a quelques années laquelle est restée sans mobilisation de la part des habitants de la commune.**

2021\_43 - Subvention exceptionnelle Tronville Animation

Je vous demander de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 78,10 € à Tronville Animation pour l'achat de cannes à pêche destinées au centre de loisirs dans le cadre de la réalisation et l'animation d'une activité « pêche » en Août 2021.

Après délibération, le conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 78,10€ à Tronville Animation.

**Délibération reportée –demande d'informations complémentaires. Mr GUILLAUME va se rendre au CDG 55 pour avoir des informations qu'il apportera lors du prochain conseil municipal.**

Les contrats d'assurance :

- « dommages aux biens »,
- « responsabilité civile »,
- « protection juridique »,
- « protection fonctionnelle »,
- « flotte automobile »,
- « dommages aux biens et risques annexes »
- « risques statutaires du personnel »

arrivent à leur terme au 31 décembre 2021.

Il a été lancé, en octobre 2021, une consultation sous forme de procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande du Public en lien avec le Cabinet Risk et Partenaires.

Un rapport d'analyse a été réalisé dont l'attribution de chaque lot s'est faite par candidat présentant l'offre économique la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues sur les critères :

- 40/100 valeur technique
- 40/100 tarification
- 20/100 qualité de gestion de la compagnie ou de l'intermédiaire

Il convient d'ajouter qu'il nous a été transmis une proposition d'adhésion à un contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires par le centre de gestion de la Meuse.

Le centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ce contrat a été analysé en interne sur les mêmes critères que les candidats ayant répondu à la consultation.

Au vu du rapport d'analyse réalisé, il a été décidé de retenir :

- Lot 1 : Responsabilité civile : SMACL - 79031 NIORT
- Lot 2 : Protection fonctionnelle : GROUPAMA GRAND EST - 21078 DIJON
- Lot 3 : Protection juridique : SMACL - 79031 NIORT
- Lot 4 : Flotte automobile : SMACL (sans garantie optionnelle) - 79031 NIORT
- Lot 5 : Dommages aux biens et risques annexes : GROUPAMA GRAND EST - 21078 DIJON

- Lot 6 : Risques statutaires du personnel : compagnie d'assurance CNP (assurance groupe du CDG55)

Ces contrats seront conclus pour une période de 4 ans à partir du 01 janvier 2022.

Après délibération, le conseil municipal :

- approuve les propositions i-dessus et autorise le maire à informer les candidats retenus.
- autorise le maire à signer la convention avec le centre de gestion pour adhérer au service « Assurance groupe ».

***Mr POSSIEN a souhaité connaître le montant des cotisations concernant chaque dossier et a regretté que les analyses n'aient pas été réalisées en commission appel d'offres.***

2021\_45 - Adaptation des statuts de la FUCLEM et mise à jour de la liste des collectivités adhérentes.

Monsieur le maire expose au Conseil municipal le mail reçu du Président de la FUCLEM en date du 12 novembre 2021 rappelant que la dernière mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 22 novembre 2013 et validée par l'arrêté préfectoral du 7 avril 2014.

Aujourd'hui, le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et les statuts de la FUCLEM doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes des collectivités membres.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical de la FUCLEM, lors de sa séance du 29 octobre 2021, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- l'abandon de la compétence "Infrastructures et réseaux de communications électroniques", celle-ci étant reprise par la Région Grand-Est et le déploiement de la fibre optique ;
- le changement d'adresse du siège social de la FUCLEM fixé au Centre d'Affaires "Cœur de Meuse" - ZID TGV 55220 LES TROIS DOMAINES ;
- des garanties sont désormais prévues quant aux conditions de restitution des compétences à la carte ;
- prise en compte des communes détruites sans habitant pour déterminer le nombre de délégués des membres dont la population est comprise entre 0 et 1000 habitants ;
- modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, par l'entrée de nouvelles communes, par fusion de certains groupements ou de retrait de certaines collectivités de groupements adhérents ;

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant à la FUCLEM de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres de la FUCLEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications statutaires de la FUCLEM telles quelles ont été présentées ;

APPROUVE les changements intervenus, dans la composition des listes des collectivités adhérentes depuis les modifications statutaires du 22 novembre 2013 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**Mr HUSSON a pris la parole en indiquant qu'il trouvait regrettable de ne pas avoir été informé de ce mail en tant que délégué de la FUCLEM. Mr le Maire l'a informé que toutes les correspondances (mails/courriers...) étaient consultables en Mairie pour tous les membres du conseil.**

2021\_46 - Mercredis récréatifs

Suite à la mise en place, le 04 novembre 2020, d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les mercredis récréatifs, il convient de renouveler l'ouverture de ce service auprès des différents organismes ainsi que de créer un emploi pour son organisation et son animation.

En effet, afin d'organiser ces journées et respecter la réglementation concernant les taux d'encadrement, il convient de recruter un adjoint d'animation diplômé à temps *non complet pour une durée hebdomadaire de 16/35h* pour organiser et animer les mercredis récréatifs et sera également mis à disposition du centre de loisirs en période de vacances scolaires en tant qu'animateur.

Cet agent aura pour missions d'organiser et animer ces journées par le biais d'activités ludiques et pédagogiques (à noter qu'aucune sortie payante ne sera autorisée).

Après délibération, le conseil municipal :

1. valide la poursuite des mercredis récréatifs à compter du 01/01/2022
2. reconduit les modalités et tarifs d'inscriptions votés par délibération en date du 08/10/2020
3. autorise d'établir la déclaration d'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement pour les mercredis auprès de la DDETSPP à compter du 01/01/2022
4. autorise la signature de la convention activités périscolaires avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse au 01/01/2022
5. autorise la création d'un emploi d'adjoint d'animation pour une durée de un an
6. autorise Mr le Maire à signer tous documents correspondants à ce service

**Mr HUMBERT trouve regrettable que cette demande de renouvellement soit demandée en conseil municipal sans concertation au préalable de la commission affaires scolaires, jeunesse. Mme HUMBERT a souhaité connaître le coût de ce service par enfant, les effectifs, le nombre d'enfants tronvillois, de velaines.... Mme VARNIER l'a informé qu'une commission allait être mise en place.**

2021\_47 - Adhésion Assurance Groupe du Centre de Gestion

Le Maire a ouvert la séance et rappelé que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance GRAS SAVOYE, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2025. Les taux proposés à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022** sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification	6.20%

<b>du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b> <b>Sans franchise :</b> Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	
Maladie ordinaire avec <b>une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b> <b>Sans franchise :</b> Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	<b>5.77%</b>
Maladie ordinaire avec <b>une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</b> <b>Sans franchise :</b> Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès	<b>5.19%</b>

<b>Contrat IRCANTEC</b>	<b>Taux assureur</b>
Maladie ordinaire avec <b>une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie</b> <b>Sans franchise :</b> grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	<b>1.50%</b>

Compte tenu de ces informations, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service «Assurance groupe» du Centre de Gestion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire à signer la convention correspondante;
- s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.
- décide que les catégories de personnel à assurer et options sont les suivantes :

**agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à la CNRACL**

- franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire supprimée au-delà de 60 jours d'arrêt continu

**agents contractuels, agents stagiaires et/ou titulaires affiliés à l'IRCANTEC**

- franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie

traitement de base et nouvelle bonification indiciaire

primes  
charges patronales

- autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la résiliation du contrat en cours

2021\_48 - Création d'emploi

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité concernant l'organisation et l'animation des mercredis récréatifs ainsi que l'animation du Centre de Loisirs,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation pour satisfaire à ces besoins.

***Le Maire propose à l'assemblée :***

La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps *non complet pour une durée hebdomadaire de 16/35h* pour organiser et animer les mercredis récréatifs et animer l'accueil du centre de loisirs en période de vacances scolaires à compter du 18/12/2021 pour une durée d'un an.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation échelon.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 354.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré,***

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

**APPROUVE :**

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16/35ème au grade d'adjoint d'animation Echelon 1 IB 354 à compter du 18/12/2021 pour une durée d'un an.

- la modification du tableau des effectifs

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Statut</b>	<b>Durée hebdo</b>
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	1	Stagiaire	28/35
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	Titulaire	35/35
Rédacteur	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	0	1	Titulaire	35/35
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Statut</b>	<b>Durée hebdo</b>
Adjoint technique	Adjoint technique	C	2	2	Titulaire	35/35
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	3	Titulaire	35/35
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	1	0		35/35
Adjoint technique	Adjoint technique	C	0	1	Titulaire	28/35
Adjoint technique	Adjoint technique	C	0	1	Contractuel	27/35
Adjoint technique	Adjoint technique	C	0	1	Contractuel	24/35
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Statut</b>	<b>Durée hebdo</b>
Educateur	Educateur territorial APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0		35/35
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel</b>	<b>Statut</b>	<b>Durée</b>

	<b>ASSOCIE(S)</b>			<b>effectif</b>		<b>hebdo</b>
Agent spécialisé	Agent spécialisé principal 1ère classe des E.M.	C	2	1	Titulaire	35/35
Agent spécialisé	Agent spécialisé principal 2ème classe des E.M.	C	0	1	Contractuel	35/35
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE(S) ASSOCIE(S)</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Statut</b>	<b>Durée hebdo</b>
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation	C	0	1	Contractuel	16/35

- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser le maire à signer tous documents correspondants.

***Mr POSSIEN souhaite savoir si cet agent sera recruté sur un emploi contractuel ? l'agent sera bien recruté sur l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.***

2021\_49 - Affouages 2021-2022

Il convient de délivrer les parcelles 39 et 55 pour les affouages 2021-2022 et désigner les garants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la délivrance des parcelles 39 et 55 pour les affouages et décide de nommer les garants suivants :

- Gérard LEBLANC
- Régis HUSSON
- Enzo GRUAUX

***Mr LEBLANC a pris la parole afin d'exposer les objectifs de délivrance de ces deux parcelles***

2021\_50 - Vidéoprotection

Au vu des dernières incivilités commises sur le territoire de la commune (détérioration de mobiliers urbains, graffitis sur des maisons individuelles et bâtiments professionnels.....) il convient d'étendre notre système de vidéoprotection.

A ce titre, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à demander un devis de caméras complémentaires à la Ste IRIS qui avait été retenue lors de la dernière consultation.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à demander un devis de caméras complémentaires à la Ste IRIS pour analyse.

***Mr POSSIEN demande si un contrat de maintenance a été validé.***

***Mr UZUN indique que ce dossier sera réexaminé lors d'une prochaine commission projets dès réception des éléments.***

***Questions diverses :***

**Adjoint projets :**

Travaux grande rue/rue du stade sont suspendus : Une commission va être programmée

Travaux cimetière : une commission va être programmée.

Location terrain avec Grdf : une convention a été signée avec grdf concernant la location d'un terrain (rue du stade). Loyer mensuel de 1000 € à partir du 1<sup>er</sup> Mars pour une durée de 9 mois. Renouvelable.

**Adjoint travaux :**

Les illuminations ont été posées.

**Adjointe aux affaires scolaires, jeunesse :**

Un pot de fin d'année est organisé le 15 décembre à 18h30 pour le personnel communal et les élus.

Suite à la demande de Mme HUMBERT une commission va être programmée

**Adjointe Associations, fêtes et cérémonies :**

Samedi 4/12 : Défilé St Nicolas organisé par Tronville Animation.

Dimanche 5/12 : AFN au monument aux morts

Colis de fin d'année ont été réceptionnés. 260 colis et 90 bons d'achat. Ils seront distribués début semaine 48. Mr POSSIEN demande pourquoi une commission n'a pas été programmée à ce sujet.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45 .

**Fait à Tronville-en-Barrois, les jours, mois et an susdits**

Le maire,

Daniel BRIAT